

Département du Var

République Française

Arrondissement de Draguignan

ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de Conseillers : En exercice : 48 Présents : 41	Séance du : 3 mars 2025	Date de publication : 12 mars 2025
--	----------------------------	---------------------------------------

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-huit heures, le Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 25 février 2025, s'est réuni à la Communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - BOUDOUBE Paul - DECARD Guillaume - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - CHIODI Josiane - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise - LEMAITRE Didier - LOMBARD Danièle - LONGO Gilles - BESSERER Christian - SOLER Annie - REGGIANI Jean-Paul - BOYER Max - CORDINA Pierre - LEROY Carine - BARKALLAH Nassima - CHIOCCA Christophe - PLANTAVIN Christelle - PERONA Patrick - LAUVARD Sonia - RENARD Patrick - BARBIER Jean-Louis - KARBOWSKI Ariane - BRENDLE Karen - BONNEMAIN Emmanuel - SERT Richard - RAMI Hafida - DEBAISIEUX Jean-François - BLANC Sylvie - GRILLET Maxime - MORENVAL Fabrice - JEANPIERRE Jimmy - MION Jérôme - BOUVARD Martine - FABRE Julien - DEMONEIN Caroline - TISSIER Ken - ZUCCO Yvonne .

REPRESENTES : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : RACHLINE David donne procuration à MASQUELIER Frédéric - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard donne procuration à LONGO Gilles - HUMBERT Cédric donne procuration à LEROY Carine - PETRUS BENHAMOU Martine donne procuration à LANCINE Brigitte - CREPET Sandrine donne procuration à LAUVARD Sonia.

NON REPRESENTES : FRADJ Laurence - POUSSIN Julien.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SOLER.

HABITAT

*

**PRISE D'ACTE DE LA DISSOLUTION DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
AREVE**

*

- N° 14 -

Mme ARENAS, Vice-Présidente, expose :

Par délibération n° 19 du 27 juin 2016, la Communauté d'Agglomération a validé son adhésion en tant que membre fondateur au Groupement d'Intérêt Public (GIP) AREVE (Agence de Rénovation Energétique Var Est), aux côtés de la Communauté d'Agglomération Dracénoise et de la Communauté de Communes du Pays de Fayence. Cette adhésion incluait la mise à disposition des ressources matérielles et du personnel nécessaires à son fonctionnement.

Le GIP avait pour mission d'accompagner les ménages dans la rénovation énergétique, ainsi que de mobiliser les professionnels du secteur. Il opérait sur le territoire des trois EPCI membres, en tant qu'Espace Conseil labellisé France Rénov', sous l'égide de l'ADEME, puis depuis 2020 de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Depuis sa création, la structure a rencontré des difficultés budgétaires récurrentes entraînant une dégradation financière. L'arrêt du programme national SARE, qui co-finançait ce service public depuis 2020, au 31 décembre 2024 et l'absence de visibilité sur les recettes de l'Etat et du Conseil départemental, ont conduit la Communauté d'Agglomération à effectuer une analyse structurelle du GIP AREVE.

Les comptes de 2019 à 2023 font apparaître une dégradation continue du fonds de roulement net global, des pertes annuelles cumulées et une détérioration de la trésorerie. En effet, le niveau de recettes, sur les cinq années observées a été irrégulier : 194 650 € en 2019, 224 654 € en 2020, 379 616 € en 2021, 229 956 € en 2022 et 347 583 € en 2023. Concernant les charges d'exploitation, la masse salariale augmente significativement de 2019 à 2023 passant de 167 k€ en 2019 à 260 k€ en 2023 soit une progression de 93 k€.

Le budget moyen de charges du GIP était de 328 k€ par an, là où les ressources moyennes annuelles étaient de 275 k€. Il n'est donc pas surprenant de constater que le GIP a été bien plus souvent déficitaire que bénéficiaire. Le déficit s'est cumulé au fil du temps alors qu'il aurait pu être épuré avec une alerte à chaque fin d'exercice et une participation des membres pour régularisation dudit exercice. Face à ce constat, l'Assemblée Générale du GIP du 18 décembre 2024 a décidé de voter la dissolution du Groupement, au 31 décembre 2024.

Conformément à l'article 117 de la loi du 17 mai 2011 : « la dissolution du groupement d'intérêt public entraîne sa liquidation » et « la personnalité morale du groupement survit pour les besoins de celle-ci. ».

L'Assemblée Générale du GIP a nommé le directeur de la structure comme liquidateur du groupement et l'agent comptable en poste comme agent comptable liquidateur.

La liquidation a pour objet de réaliser les éléments d'actifs et d'apurer le passif (figurant au bilan de clôture). Elle s'achèvera à l'apurement des comptes, après réalisation de l'actif et désintéressement des créanciers.

Les dettes restantes dans le compte financier de clôture seront connues à la fin de la période de liquidation.

La dette constatée, sera répartie entre les EPCI membres du GIP conformément à leur participation dans le GIP soit : 45.40 % pour Estérel Côte d'Azur Agglomération. Le montant total des déficits cumulés 2024-2025, est estimé à 195 300 € soit pour Estérel Côte d'Azur agglomération 88 700 € estimés conformément à la clé de répartition

A la suite de la dissolution du GIP AREVE, Estérel Côte d'Azur Agglomération mettra en place des relais d'information et de conseil à tous les propriétaires souhaitant rénover leur logement en cours d'organisation au sein de la Maison France Services. Cette solution, conforme aux critères

d'un Espace Conseil France Rénov' répondra aux attentes des usagers tout en garantissant une économie financière à Estérel Côte d'Azur Agglomération. Elle intervient en complément des actions du service habitat, service support à cette mission sur la thématique de la rénovation. Elle portera un Pacte Territorial conformément à la délibération 188 du 11 décembre 2024, complétant le Programme d'Intérêt Général « Rénover pour Habiter Mieux », relancé pour trois ans.

A la Suite de cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public et son arrêté d'application du 23 mars 2012,

VU le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,

VU l'arrêté préfectoral n°89/2016-BCL du 28 décembre 2016 portant création du Groupement d'Intérêt Public AREVE,

VU la délibération n° 19 du 27 juin 2016 du conseil communautaire portant création des plateformes territoriales de rénovation énergétique, Groupement d'Intérêt Public Agence de Rénovation Énergétique Var Est - AREVE.

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public en date du 1^{er} février 2017,

VU la décision de dissolution de l'AREVE, prise par son assemblée générale en date du 18 décembre 2024,

VU l'avis de la Commission des assemblées,

CONSIDERANT que le GIP AREVE a été dissous à compter du 31 décembre 2024 à l'unanimité conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur à date du 31 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre acte de cette dissolution et d'en tirer les conséquences pour Estérel Côte d'Azur Agglomération,

CONSIDERANT, l'impact financier et la nécessité de mettre en place des relais d'information et de conseil pour tous les propriétaires souhaitant rénover leur logement,

CONSIDERANT, l'avance mandatée au budget 2025, chapitre 65, article 657382 d'un montant de 44 310 €, sur la base du budget prévisionnel de liquidation voté lors de l'assemblée générale de l'AREVE en date du 18 décembre 2024,

le Conseil communautaire est invité à :

PRENDRE ACTE de la dissolution à date du 31 décembre 2024 du Groupement d'Intérêt Public (GIP) AREVE, décidée par l'assemblée générale du GIP en date du 18 décembre 2024 et

que pour permettre les opérations de dissolution, la personnalité morale du GIP subsiste jusqu'à la clôture de celle-ci.

AFFIRMER la mise en place des relais d'information et de conseil pour tous les propriétaires souhaitant rénover leur logement.

AUTORISER Monsieur le Président à intégrer les impacts budgétaires sur le budget principal d'Estérel Côte d'Azur Agglomération conformément à la clé de répartition prévue dans la convention constitutive, à savoir 45,40 % et inscrire cette somme au budget principal 2025. Le montant sera précisé lors de la présentation du compte financier de clôture de l'AREVE.

DIRE que l'avance faite par ECAA d'un montant de 44 310 € sera déduite de sa participation au déficit de clôture de liquidation.

AUTORISER Monsieur le président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

DIRE que la présente délibération sera notifiée au liquidateur de l'AREVE, au Comptable de la liquidation et aux membres du GIP.

LE CONSEIL,

APRES avoir entendu l'exposé de **Mme ARENAS, Vice-Présidente,**
ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT,
APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

FAIT et DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

La Secrétaire de séance

Frédéric MASQUELIER

Annie SOLER